



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



RÉPUBLIQUE ID : 080-218001535-20250324-DELIB2025_0003-BF

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0003

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Godeleine Ducroquet, Fanny Couture et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Benoît Durand, Sylvain Vittecoq, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many
Marie-Hélène Reverdy

Désignation d'un secrétaire de séance : Benoît Durand

Date de convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 10 votants : 11

OBJET : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Monsieur le maire quitte la salle durant la présentation et le vote de la présente délibération et laisse la Présidence du Conseil Municipal à M. Alain SPRIET, premier Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Cagny ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cagny ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la concordance des données comptables entre l'ordonnateur et le Trésorier, la production et l'édition du Compte Financier Unique font apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

• Dépenses :	Prévu :	964 749.00 €
	Réalisé :	837 883.30 €
	Restes à réaliser :	00.00 €
• Recettes :	Prévu :	895 355.23 €
	Réalisé :	920 154.79 €
	Restes à réaliser :	00.00 €

- Section d'investissement :

• Dépenses :	Prévu :	866 384.25 €
	Réalisé :	552 128.05 €
	Restes à réaliser :	165 000.00 €
• Recettes :	Prévu :	600 302.33 €
	Réalisé :	353 839.53 €
	Restes à réaliser :	165 000.00 €

- Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	151 665.26 €
Investissement :	67 793.40 €
Résultat global :	219 458.66 €

Considérant les éléments susvisés ;

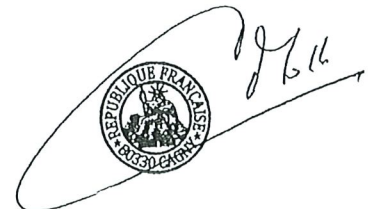
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE Voix pour : 7 voix contre : 0 Abstentions : 4
Philippe Choque, Benoît Durand, Jérôme Many, Margot Robit

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cagny,

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS





Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 080-218001535-20250324-DELIB2025_0004-DE

S²LOW

RÉPUBLI

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0004

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Godeleine Ducroquet, Fanny Couture et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Benoît Durand, Sylvain Vittecoq, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many
Marie-Hélène Reverdy

Désignation d'un secrétaire de séance : Benoît Durand

Date de convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 11 votants : 11

OBJET : Retrait de la délibération 2025 0002 fixant une indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué

Par délibération 2025 0002, du 13 janvier 2025, le conseil municipal de la ville de Cagny fixait le taux d'indemnité mensuelle d'un conseiller municipal délégué.

Par courrier du 4 février 2025, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Somme a émis une observation à l'encontre de la délibération 2025 0002, en arguant que l'enveloppe indemnitaire globale allouée à la commune est dépassée de 0.987%.

Conformément à la demande des services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Somme, il convient de procéder au retrait de la délibération 2025 0002 du 13 janvier 2025.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 11 voix contre : 00 Abstention : 00

De retirer la délibération 2025 0002 du 13 janvier 2025 fixant une indemnité d'un conseiller municipal délégué.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 080-218001535-20250324-DELIB2025_0005-DE

S²LO

RÉPUB

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0005

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Godeleine Ducroquet, Fanny Couture et Vanessa Véro
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many,
Benoît Durand, Sylvain Vittecoq, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many
Marie-Hélène Reverdy

Désignation d'un secrétaire de séance : Benoît Durand

Date de convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 11 votants : 11

OBJET : Indemnité de fonction d'un conseiller délégué municipal

Par arrêté municipal 2020/006 en date du 15 juin 2020, le maire de la ville de Cagny nommait un conseiller municipal délégué.

Il est nécessaire que le taux de l'indemnité mensuelle de ce conseiller municipal délégué soit revu à la hausse étant données ses délégations et compte tenu de l'activité de ce conseiller. Il correspond à 12.96% de l'indice brut 1027.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 11 voix contre : 00 Abstention : 00

D'adopter la décision du maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 080-218001535-20250324-DELIB2025_0006-DE

S²LOW



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0006

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Godeleine Ducroquet, Fanny Couture, Vanessa Véro et Marie-Hélène Reverdy
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Benoît Durand, Sylvain Vittecoq, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many

Désignation d'un secrétaire de séance : Benoît Durand

Date de convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 12 votants : 13

OBJET : Cession parcelle place Jean Moulin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan parcellaire de déclassement, présenté

Considérant la délibération 2022-0038 du 5 décembre 2022 dans laquelle Le Conseil Municipal avait décidé de déclasser du Domaine Public Communal les terrains situés place Jean Moulin ainsi que le terrain situé entre la rue des Alouettes et le chemin de Cottency (lotissement La Garenne I) du domaine public communal selon le plan joint établi par le géomètre et de les intégrer au domaine privé de la commune.

Considérant la délibération 2023-0010 du 22 juin 2023 qui autorisait Monsieur le Maire à vendre les parcelles décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, vu l'exposé de M. Spriet, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 13 voix contre : 00 Abstention : 00

D'autoriser la cession (Lot 8 sur plan) de la parcelle cadastrée AD 167 d'une superficie de 60 m2, aux consorts DECROMBECQUE, Madame Dingeon Decrombecque Christéle, Madame Leroy Decrombecque Laure, Monsieur Decrombecque Franck et Madame Decrombecque Emilie, au prix de 60 euros du m2, soit pour la somme de 3 600 euros.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENTS





Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0007

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Godeleine Ducroquet, Fanny Couture, Vanessa Véru et Marie-Hélène Reverdy
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Benoît Durand, Sylvain Vittecoq, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many

Désignation d'un secrétaire de séance : Benoît Durand

Date de convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 12 votants : 13

OBJET : Autorisation pour demande de subvention pour les travaux : aire jeux

Monsieur le Maire rappelle que le Département accompagne les communes dans le cadre du Fond d'appui des communes. Une subvention de 40 % sera demandée au Département pour des travaux de mise aux normes et d'accessibilité aux PMR sur l'aire de jeux située rue des Prés.

PROJET	LIEU	PRIX H.T	PRIX T.T.C	SUBV DEP SOLLICITEE	SUBV REG SOLLICITEE	PART COMMUNALE
Mise aux normes avec chemin d'accès	Aire de jeux	20 674,68 €	24 809,62 €	8 269,87 €	8 269,87 €	4 134,94 €

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 13 voix contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil Municipal autorise après délibération le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au Département et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 080-218001535-20250324-DELIB2025_0008-DE

S'LO

RÉPUB

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0008

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Godeleine Ducroquet, Fanny Couture, Vanessa Véru et Marie-Hélène Reverdy
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Benoît Durand, Sylvain Vittecoq, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many

Désignation d'un secrétaire de séance : Benoît Durand

Date de convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 12 votants : 13

OBJET : Autorisation pour demande de subvention pour les travaux : aire jeux

Monsieur le Maire rappelle que la région Hauts de France accompagne les communes dans le cadre d'appel à projet pour les communes de 2000 habitants.

Une subvention de 40 % sera demandée à la région pour des travaux de mise aux normes et d'accessibilité aux PMR sur l'aire de jeux située rue des Prés.

PROJET	LIEU	PRIX H.T	PRIX T.T.C	SUBV DEP SOLLICITEE	SUBV REG SOLLICITEE	PART COMMUNALE
Mise aux normes avec chemin d'accès	Aire de jeux	20 674,68 €	24 809,62 €	8 269,87 €	8 269,87 €	4 134,94 €

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 13 voix contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil Municipal autorise après délibération le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention à la Région et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0009

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Godeleine Ducroquet, Fanny Couture, Vanessa Véru et Marie-Hélène Reverdy
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Benoît Durand, Sylvain Vittecoq, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many

Désignation d'un secrétaire de séance : Benoît Durand

Date de convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 12 votants : 13

OBJET : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance et la mutuelle santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agent·es,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 février 2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité de Cagny souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance et santé.

Le montant mensuel de la participation de la commune est fixé à 50% de la cotisation de prévoyance de l'agent. Ce montant ne doit pas être inférieur à 7€.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID: 080-218001535-20250324-DELIB2025_0009-DE

S'LO

Le montant mensuel de la participation de la commune est fixé à 50% de la cotisa

Le conseil municipal, vu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 13 voix contre : 00 Abstention : 00

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, ainsi que le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0010

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Godeleine Ducroquet, Fanny Couture, Vanessa Véru et Marie-Hélène Reverdy
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Benoît Durand, Sylvain Vittecoq, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many

Désignation d'un secrétaire de séance : Benoît Durand

Date de convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 12 votants : 13

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie Principale de la Commune a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 943.60 €

Il précise que ces titres concernent des redevances de locations de salle des fêtes et inscription à la cantine garderie. Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T165-2022	CANTINE	0.60 €
T213-2020	CANTINE	7.50 €
T239-2017	CANTINE	16.00 €
T450-2020	LOCATION SALLE DES FETES	19.50 €
T449-2020	LOCATION SALLE DES FETES	250.00 €
T220-2022	LOCATION SALLE DES FETES	650.00 €
	TOTAL	943.60 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 080-218001535-20250324-DELIB2025_0010-DE

S²LO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur Le Trésorier,
Vu le décret n° 98-129 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier
Principale de la Commune dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des
motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Par voix pour : 13 voix contre : 00 abstention : 00

D'accorder l'admission en non-valeur les créances communales dont le détail figure en pièce jointe

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain MOLLIENS



Handwritten signature of Alain Molliens



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

S²LO

RÉPUBLIQUE ID : 080-218001535-20250324-DELIB2025_0011-DE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0011

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Godeleine Ducroquet, Fanny Couture, Vanessa Véru et Marie-Hélène Reverdy
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Benoît Durand, Sylvain Vittecoq, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many

Désignation d'un secrétaire de séance : Benoît Durand

Date de convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 12 votants : 13

OBJET : Recrutement d'enseignants et rémunération des heures de surveillance effectuées dans le cadre des activités « aide aux devoirs surveillée »

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'aide aux devoirs surveillée.

Cette activité sera assurée par deux enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire, « étude surveillée ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Par voix pour : 13

voix contre : 00

abstention : 00

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 080-218001535-20250324-DELIB2025_0011-DE

S'LO

D'autoriser le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches « d'étude surveillée » pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre d'animation de temps d'aide aux devoirs surveillée,

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à deux fois 1 h par semaine,

Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,76€ et 27,23€ brut, correspondant au grade des intéressés et au taux horaire « étude surveillée » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2025 0012

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Godeleine Ducroquet, Fanny Couture, Vanessa Véru et Marie-Hélène Reverdy
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Jérôme Many, Benoît Durand, Sylvain Vittecoq, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many

Désignation d'un secrétaire de séance : Benoît Durand

Date de convocation : 18 mars 2025

Date d'affichage : 18 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 13 présents : 12 votants : 13

OBJET : Abandon du recouvrement des loyers pour la totalité des jardins communaux pour l'année 2025

Monsieur Spriet expose au conseil municipal les dégâts provoqués par la météo dans les jardins communaux. Les parcelles de ces jardins communaux sont encore inondées et donc impraticables pour toutes cultures de fruits et légumes.

En conséquence, et sur proposition de Monsieur Spriet, aucun loyer de jardin ne sera facturé pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Par voix pour : 13 voix contre : 00 abstention : 00

D'abandonner le paiement et la facturation des loyers de tous les jardins communaux pour l'année 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS